



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 28	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY, Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND, Excusés : Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-134 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ANCIEN PIGEONNIER DE LA FONT D'AUCÉL ET D'UN SENTIER DIDACTIQUE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de l'ancien pigeonnier de la Font d'Aucel et la création d'un sentier didactique au départ du parking de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes sur la Commune de Florac-Trois-Rivières, porté par la Fondation du Patrimoine, en partenariat avec la Commune de Florac-Trois-Rivières et l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT les différents échanges organisés entre la Communauté de communes, les propriétaires et les partenaires identifiés du territoire, et après l'accord écrit des propriétaires, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au montage suivant, afin de réhabiliter cet emblème architectural :

- Transfert du pigeonnier par les propriétaires à la Communauté de communes à travers la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans,
- Portage de principe de l'opération de réhabilitation du bâtiment par la Communauté de communes pour optimiser les financements et ainsi obtenir des subventions auprès des

différentes institutions (DRAC, DETR/DSIL, Région), et possible par la Fondation du patrimoine – opération « boîte aux lettres »,

- Financement du reste à charge en totalité par les propriétaires (frais accessoires, frais de notaire, quote-part de l'opération non financé...),
- Restitution aux propriétaires au terme du bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la proposition telle présentée et formulée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer un bail emphytéotique avec les propriétaires du pigeonnier, pour une durée de 20 ans,

CHARGE l'étude notariale de Maître Guilhem POTTIER, sise 2 Rue du Briançon à Florac Trois Rivières, de représenter la commune dans cette affaire et de rédiger les actes s'y rapportant,

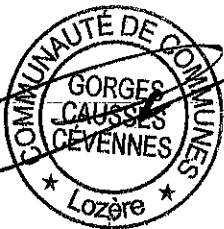
CHARGE Monsieur le Président d'engager les démarches nécessaires aux études de faisabilités technique et financière pour la restauration dudit pigeonnier,

DIT qu'une convention de partenariat sera signée entre les parties afin de définir les obligations et responsabilités de chacune dans le cadre de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal communautaire.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.